

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD78

présenté par

M. Cinieri, M. Leonetti, M. Fromion, Mme Lacroute et M. Saddier

ARTICLE 51 TERDECIES A

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides »,

les mots :

« comportant des particules plastiques solides à usage d'exfoliation ou de nettoyage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet de définir plus clairement les particules plastiques visées dans cet article et d'éviter un risque réglementaire et une insécurité juridique significatifs pour les activités de recherche, de développement et de production cosmétique en France.